



GRILLE DES COTISATIONS

Centre Médical Interentreprises Europe

TARIFS 2021

Le CMIE est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Les actionnaires sont nos adhérents. Le CMIE organise chaque année, en juin, l'Assemblée Générale de ses adhérents.

Établi par le Conseil d'Administration, l'ordre du jour prévoit la présentation :

- du **compte-rendu d'activité du CMIE** pour l'année précédente ;
- du **rapport annuel** du président ;
- de la **situation financière** de l'association sur la base du rapport du trésorier et du rapport du commissaire aux comptes.

Au terme de ces exposés, chaque adhérent, à travers l'Assemblée Générale, est appelé à **approuver les comptes de l'exercice clos, le projet de budget** de l'année en cours et à entériner les décisions du Conseil d'Administration. Ces décisions concernent, notamment, **la fixation des tarifs des cotisations**. D'autres questions importantes, tels que Projet de service, statuts ou règlement intérieur de l'association, nomination d'administrateurs... peuvent être également examinées par l'Assemblée Générale des adhérents.

La cotisation est due pour tout salarié figurant à l'effectif au cours de la période à laquelle la cotisation se rapporte, même si le salarié n'a occupé son poste que pendant une période de la dite année.

La cotisation comprend les visites médicales pour les salariés ainsi qu'une véritable offre de prestations sur mesure (ateliers, sensibilisations, accompagnement,...). Retrouvez sur notre site internet l'intégralité des prestations comprises dans la cotisation.

| Cotisations 2021 | Prix HT | Prix TTC (TVA 20%) |
|--|--|---------------------|
| Droits d'entrée - Adhésion | 0 | 0,00 |
| Cotisation fixe par salarié par an | 87,00 € | 104,40 € |
| Cotisation prorata temporis par salarié par an | Base de la cotisation Proratisée : 150,00 € Cotisation minimale : 80,00 € | 180,00 € 96,00 € |

La cotisation fixe s'élève à 87€ HT par salarié. Elle est établie annuellement. Celle-ci, multipliée par le nombre de salariés déclarés, détermine le montant global de la cotisation.

La cotisation peut être également proratisée au temps de travail du salarié. La cotisation varie en fonction du temps de travail et se calcule sur la base de 150€ HT pour un temps complet. Le montant est proratisé au temps de travail contractuel du salarié avec un seul minimum de 80€ HT par salarié.

Le choix de la cotisation prorata temporis est conditionnée par la transmission des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) de l'adhérent.